

N° 8126-2018/1-ACTS/ DPASS

Date du : 13 juin 2018

Rapport de présentation

- OBJET :** Arrêté portant création de l'unité provinciale d'action sanitaire et sociale (UPASS) de La Foa
- REF. :**
- Délibération modifiée n°26-2012/APS du 31 juillet 2012 *relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;*
 - Arrêté modifié n°1845-93/PS du 29 novembre 1993 *délimitant géographiquement les circonscriptions médicales de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;*
 - Arrêté modifié n°234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 *relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;*
 - Arrêté modifié n°3236-2017/ARR/DPASS du 1er juin 2017 *portant création d'unités provinciales d'action sanitaire et sociale.*
- PJ :** Un projet d'arrêté.

Le 17 février 2017, l'assemblée de la province Sud procédait à diverses modifications de l'organisation la DPASS, dont l'une prévoyait l'instauration d'unités provinciales d'action sanitaire et sociale (UPASS) et ce, en remplacement des circonscriptions médico-sociales (CMS), devenues peu à peu inadaptées tant au regard des réalités géographiques que des attentes de la population en matière d'offres publiques de soins et d'aide sociale.

Toutefois, dans un souci de concertation et de pragmatisme, il était apparu judicieux de s'orienter vers une mise en œuvre progressive de ce dispositif.

Ainsi, il avait été acté que la création de chaque UPASS serait conditionnée par la réunion préalable d'un ensemble de conditions requises, c'est-à-dire l'identification d'un candidat au potentiel affirmé pour exercer cette mission à haute valeur stratégique et managériale ainsi qu'une information des équipes en place.

C'est selon ce procédé que les UPASS de Bourail, Païta et de l'Ile de Pins ont été créées par arrêté du 1^{er} juin 2017 en référence, puis les UPASS de Thio et de Yaté par arrêté modificatif du 14 septembre 2017.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour créer l'UPASS de La Foa, qui exercera sur un important bassin de population, à savoir les territoires de 5 communes adjacentes : La Foa, Farino, Sarraméa, Moindou, Boulouparis. Le responsable a été identifié, il s'agit de Madame Emeline BRUIREU, actuellement en poste en qualité d'infirmière à l'UPASS de Thio. Elle basculera sur le poste budgétaire de Madame Marie-Odile LANGERON, éducatrice sanitaire en partance à la retraite en août prochain, pour poursuivre les missions d'éducation sanitaire sur le nord de la province Sud (mi-temps) et pour prendre la responsabilité de la future UPASS de La Foa (autre mi-temps).

La candidature de Madame BRUIREU ayant été validée par l'Exécutif, il convient aujourd'hui d'acter la création de cette nouvelle entité.

En parallèle de cette démarche opérationnelle, il convient de modifier :

- d'une part, l'arrêté modifié n°1845-93/PS en référence qui, comme son intitulé l'indique, définit notamment la zone d'action de la circonscription médico-sociale de La Foa. En effet, cette définition a désormais vocation à relever de l'acte instituant l'UPASS, et les dispositions préexistantes de même objet ont vocation à être purement et simplement abrogées ;
- d'autre part, l'arrêté modifié n°234-2012/ARR/DPASS également en référence, dont l'article 8 énumère de manière exhaustive les qualités et titres respectifs des dirigeants des centres médicaux-sociaux d'une part, et unités provinciales d'action sanitaire et sociale d'autre part. Cette typicité nécessite une mise à jour rédactionnelle.

Tel est l'objet de l'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.